



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/995T

Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre de l'organisation d'une Marche Rose dans diverses voies, à Poissy, le mercredi 5 octobre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'organisation d'une « Marche Rose » par la Maison des 3 Arches, le mercredi 5 octobre 2022, au départ de l'hôpital, rue des Grands Champs jusqu'à la Maison des 3 Arches, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy,

Considérant qu'une restriction de la circulation, dans diverses voies, à Poissy, est nécessaire afin de faciliter l'organisation et de sécuriser le déroulement de cette « Marche Rose »,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mercredi 5 octobre 2022, de 15h à 15h45, dans le cadre de la Marche Rose, un cortège prendra l'itinéraire suivant :

- Départ de l'Hôpital, rue des Grands Champs, avenue Blanche de Castille, allée des Œillets, Parc Meissonier, Enclos de l'Abbaye, rue de l'Abbaye, avenue du Cep, boulevard Louis Lemelle, avenue Fernand Lefebvre, arrivée Maison des 3 arches.

Article 2:

Le mercredi 5 octobre 2022, la circulation sera interdite durant le passage du cortège dans les rues suivantes :

- Rue des Grands Champs
- Avenue Blanche de Castille
- Allée des Œillets
- Parc Meissonier
- Enclos de l'Abbaye
- Rue de l'Abbaye
- Avenue du Cep
- Boulevard Louis Lemelle
- Avenue Fernand Lefebvre
- Avenue de Versailles
- Avenue Fernand Lefebvre.

Article 3 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 31 août 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande
publique**